#### **AVENANT**

à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE A NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION »

2024 AOO\_MAT\_RECOND

<b>Entre :</b> La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
Et: SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 – CENTRALE D'ACHAT SIRET: 20008126300010	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

# Objet de l'avenant :

Le présent avenant modifie la convention de mise à disposition de l'accord-cadre cité en objet pour les établissements du groupement FIBRE64 indiqués ci-dessous.

Par cet avenant, le représentant du groupement indique en annexe 1 le(s) établissement(s) à ajouter ou enlever du bénéfice de cet accord-cadre

## Régularisation de la tarification :

La redevance annuelle (basée sur l'année civile) sera ajustée en fonction du nombre total de structures composant le groupe de structures selon le tableau suivant :

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupe de structures	Nous consulter	Total HT	Total HT						
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

<sup>\*</sup>Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Si un établissement faisant partie du groupement s'est déjà acquitté de la redevance annuelle, dans le cadre d'une souscription individuelle, celle de l'année n+1 ne sera pas facturée.

Toutes les clauses de la convention de mise à disposition initiale restent applicables.

Fait à PAU Fait à LYON,

Le 24 septembre 2025

Pour le Président de La Fibre64 Le Président de la CANUT Par délégation, Ou par délégation,

Le Directeur général des Services

**Emmanuel DAINCIART** 

# Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE A NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<a href="https://portail.canut.org">https://portail.canut.org</a>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention).

# Ajouts d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement	COURRIEL d'un point de contact		
28640003100014	CDG 64	floriane.witterkoer@cdg-64.fr		

## Suppression d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement	COURRIEL d'un point de contact		